



ARRÊTÉ N°2020_72_G
réglementant le port du masque obligatoire en extérieur sur la
commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze

LE MAIRE

- Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Vu** le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 portant obligation du port du masque à proximité des établissements scolaires et des crèches, lors des rassemblements organisés de plus de 10 personnes sur la voie publique, dans les lieux ouverts au public et dans les établissements recevant du public dans le département de la Haute-Garonne.
- Vu** les circonstances exceptionnelles et vu l'urgence d'enrayer la propagation du virus;
- Considérant** les risques pour la santé publique et notamment pour les publics vulnérables,
- Considérant** que le port du masque obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, dans l'espace public constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus.

ARRETE

ARTICLE 1

A partir de onze ans, le port du masque est rendu obligatoire sur les sites suivants de la commune en raison de leur proximité avec les établissements scolaires :

- le parc municipal François de Puybusque
- le parking de l'école élémentaire Anatole France
- le parking de la salle des fêtes
- le parking du gymnase
- la rue perpendiculaire à l'avenue du cimetière en direction du gymnase.

ARTICLE 2

Ces mesures seront applicables à partir du 28 août 2020 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4

Le Commandant de la Communauté de Gendarmerie de CARBONNE, Mme le Maire de Saint-Sulpice-sur-Lèze sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SULPICE-SUR-LEZE, le 28 août 2020
Le Maire
Sylvette CONDIS

